



LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
Convention Département 94 / Ville de Saint-Maur
Prêt de kits « Switch 1 » et « Switch 2 »
Médiathèque Germaine-Tillion
Du 05 février au 02 avril 2026

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Direction des
affaires culturelles

Tampon Préfecture

094 - 219400686 - 20251217
DEC25D 090 MED 031

Date transmission :

17 DEU. 2025

Date réception : Général des Services

17 DEC. 2025

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'alinéa 24 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2024 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que la médiathèque Germaine-Tillion propose des expositions et des ateliers numériques sur l'ensemble de l'année,

Considérant que ce prêt s'inscrit dans le choix des dispositifs numériques à présenter au public au cours de la saison à venir,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE :

ARTICLE I : D'approuver la convention de mise à disposition à titre gracieux des kits « Switch 1 », et « Switch 2 » du 05 février au 02 avril 2026. à la médiathèque Germaine-Tillion.

ARTICLE FINAL : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, est chargé de l'exécution de la présente décision.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance de l'Assemblée Municipale.

Copie de la présente décision sera affichée sur place et adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Madame la Trésorière Principale
- Chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;

- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,

Le 17 DEU. 2025
Le Maire,



Pierre-Michel DELECROIX

Début d'affichage le 17 DEC. 2025

Toute correspondance doit être adressée à
Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT-MAUR DES-FOSSES CEDEX